

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 48/09-2023

-oOo-

### SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 20 SEPTEMBRE 2023

-oOo-

**OBJET : DÉSIGNATION D’UN MEMBRE ÉLU AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L’ACCESSIBILITÉ (CCA) EN REMPLACEMENT D’UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE – NOUVELLE COMPOSITION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 25**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile DESAINTPAUL, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Madame Monique PIAT (*arrivée à 20h30 à partir du point n°3*), M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

**ONT DONNÉ POUVOIR** :

- |                         |   |                       |
|-------------------------|---|-----------------------|
| - Mme Alexandra HUMBERT | à | Mme Clotilde TEMPLIER |
| - M. Julien GENTY       | à | Mme Sophie LABAS      |

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUÏ et Mme Estelle LAROYE.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Marie-Madeleine GALLET de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale à compter du 11 juillet 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2143-3, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 portant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en son article 46 ;

**VU** la délibération n°48/09-2020 du 28 septembre 2020 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) ;

**VU** la délibération n°38/06-2021 du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 portant sur la désignation de Madame Marie-Madeleine GALLET en tant que membre élu au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), en remplacement d'un membre démissionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2143-3, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle établit un rapport annuel, présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission consultative a pour objectif de permettre un suivi partagé entre élus, représentants des personnes handicapés et usagers de la ville, des progrès accomplis et des efforts à réaliser pour améliorer l'accessibilité de l'espace public, des transports et du cadre bâti. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

La Commission Communale pour l'Accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des actions de cette commission ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a fixé la composition à 7 membres par délibération n°48/09-2020 du 28 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de cette instance, il convient de pourvoir à la vacance de ce poste en assurant la nomination d'un remplaçant ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE de désigner Monsieur David CHARPENTIER** en qualité de membre élu au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) en remplacement de Madame Marie-Madeleine GALLET, membre élue démissionnaire.

- **PREND ACTE** que la liste des membres des collèges « représentants d'institution et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite » et « habitants volontaires » de cette Commission Communale pour l'Accessibilité devra faire l'objet d'une mise à jour et seront désignés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,**



David CHARPENTIER,



**Le Maire,**



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le : - 4 OCT. 2023*

*de sa publication et/ou affichage le : - 4 OCT. 2023*

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 077-217701713-20230927-48\_09\_2023\_DEL-DE

